AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1810
CH0308403085-FS0873

9 novembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GENEURO SA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 8 novembre 2023, la société anonyme de droit suisse Eclosion2 SA (C/O Duchosal Berney, 8 rue du nant, CH 1027, Genève, Suisse), agissant pour le compte du fonds Eclosion2 & Cie SCPC[1], a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 19 octobre 2023, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société GENEURO SA et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 6 243 658 actions GENEURO SA représentant autant de droits de vote, soit 24,98% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENEURO SA sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 8 novembre 2023, pour le compte dudit fonds, 6 228 041 actions GENEURO SA représentant autant de droits de vote, soit 24,91% du capital et des droits de vote de cette société[2].

[1] Eclosion2 SA est associé gérant indéfiniment responsable de Eclosion2 & Cie SCPC, représentée par M. Christophe Guichard, associé.

[2] Sur la base d'un capital composé de 24 999 028 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.